

Rapport du printemps 2016 du Bureau du vérificateur général du Canada
La détection et la prévention de la fraude dans le Programme de citoyenneté

Recommandation (Renvoi au paragraphe)	Réponse du Ministère	Mesures à mettre en œuvre par la direction	Bureau de première responsabilité	Date cible
<p>1. Adresses problématiques (Paragraphe 22)</p> <p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait améliorer ses processus de saisie et de mise à jour des adresses problématiques dans sa base de données afin de pouvoir détecter ces adresses avec plus de fiabilité. Le Ministère devrait établir des procédures de contrôle de la qualité pour avoir l'assurance que les agents de la citoyenneté appliquent ces processus avec efficacité et constance.</p>	<p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada tient à garantir l'intégrité du programme de citoyenneté. Le Ministère a déjà mis en place des mesures pour renforcer ses processus afin de mieux signaler les adresses dans le Système mondial de gestion des cas qui ont été associées, ou soupçonnées d'être associées, à de la fraude afin que les demandes qui comportent ces adresses soient examinées avec la plus grande attention. Il importe de noter que le repérage des adresses problématiques est l'un des nombreux contrôles mis en place pour prévenir la fraude, qui vient s'ajouter aux autres contrôles tels que les vérifications de l'historique des passages à la frontière pour voir les entrées des demandeurs au Canada à la suite de voyages et les entrevues en personne avec tous les clients, au cours desquelles les agents de la citoyenneté examinent les documents originaux pour vérifier que les demandeurs satisfont aux exigences. Le Ministère a préparé des directives mises à jour à l'intention des agents de la citoyenneté sur le repérage, l'entrée et la mise à jour des adresses problématiques dans le Système mondial de gestion des cas. Ces directives devraient permettre de repérer les adresses problématiques de manière plus fiable et de prendre les mesures qui s'imposent. Le Ministère a mis en place des procédures de contrôle de la qualité et procédera à un exercice de vérification en septembre 2016 pour</p>	<p>1.1. Fournir des directives à jour au réseau d'IRCC pour ce qui est d'effectuer la recherche et la saisie des adresses dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC), de repérer les adresses problématiques et de les ajouter au SMGC.</p> <p>1.2. Effectuer un exercice de contrôle de la qualité concernant la recherche et la saisie d'adresses dans le SMGC.</p> <p>1.3. Établir et mettre en œuvre un processus documenté pour saisir et mettre à jour systématiquement les adresses problématiques. Ce processus documenté comprendra des vérifications régulières de contrôle de qualité pour faire en sorte que les adresses problématiques soient saisies et mises à jour correctement.</p> <p>1.4. Mener un exercice de contrôle de la qualité sur l'ajout et la mise à jour des adresses problématiques.</p>	<p>SMA, Secteur des opérations</p>	<p>Achevé</p> <p>Septembre 2016</p> <p>Achevé</p> <p>Septembre 2016</p>

Rapport du printemps 2016 du Bureau du vérificateur général du Canada
La détection et la prévention de la fraude dans le Programme de citoyenneté

	s'assurer que ces procédures sont suivies.			
<p>2. Documents présumés frauduleux (Paragraphe 28)</p> <p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait préciser l'autorité conférée à ses agents de la citoyenneté de saisir des documents suspects, leur fournir des directives détaillées et une formation approfondie à cet égard, et veiller à ce que les agents mettent ces directives en application.</p>	<p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaît l'importance de repérer et de saisir les documents frauduleux afin de les retirer de la circulation. Le Ministère a entretemps clarifié les pouvoirs liés à la saisie de documents et fourni des directives détaillées aux agents à ce sujet. De plus, le projet de loi C-6, <i>Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence</i>, présenté au Parlement le 25 février 2016, porte des amendements qui prévoient de nouveaux pouvoirs pour la saisie de documents lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été obtenus ou utilisés de manière frauduleuse ou inappropriée ou qu'il faut les saisir afin qu'ils ne puissent être utilisés de cette manière. À la suite de changements récents au Système mondial de gestion des cas, les agents de la citoyenneté ont accès à la base de données sur les documents perdus, volés et frauduleux. Les agents ont reçu des directives détaillées sur l'utilisation de cette base de données.</p> <p>Le Ministère s'emploie à uniformiser la formation destinée aux agents de la citoyenneté sur la détection des documents frauduleux, qui sera en place en septembre 2016. Le Ministère mettra aussi en place une procédure pour assurer un suivi des documents saisis d'ici septembre 2016 et vérifier que les agents appliquent les directives sur les saisies d'ici mars 2017.</p>	2.1.1. Clarifier auprès de l'Unité des services juridiques du Ministère les pouvoirs actuels liés à la saisie des documents dans le cadre du Programme de citoyenneté.	SMA, Secteur des opérations	Achevé
		2.1.2. Mettre à jour les directives et les Instructions sur l'exécution de programmes (IEP) sur les pratiques liées au traitement des documents que l'on soupçonne d'être frauduleux, lesquelles définissent clairement le pouvoir actuel de saisie des documents en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> .	SMA, Secteur des opérations	Achevé
		2.1.3. Étudier les possibilités d'apporter des modifications à la <i>Loi sur la citoyenneté</i> afin d'adopter un nouveau pouvoir visant à saisir des documents soupçonnés d'être frauduleux.	DG, Politique de citoyenneté	Achevé
		2.1.4. Offrir des directives aux agents de la citoyenneté au sujet de l'utilisation de la base de données sur les documents perdus, volés ou frauduleux afin de reconnaître ces documents.	SMA, Secteur des opérations	Achevé
		2.2.1. Entamer un dialogue avec l'ASFC pour discuter de la formation des agents de la citoyenneté en vue d'améliorer leur capacité de détecter des documents frauduleux.	SMA, Secteur des opérations	Achevé
		2.2.2. Élaborer et coordonner une approche axée sur la formation avec l'ASFC pour les besoins du Programme de citoyenneté sur la manière de détecter des	SMA, Secteur des opérations	Septembre 2016

Rapport du printemps 2016 du Bureau du vérificateur général du Canada
La détection et la prévention de la fraude dans le Programme de citoyenneté

		documents frauduleux, laquelle comprendra une disposition concernant le financement, la fréquence de la formation qui doit être offerte et le groupe ciblé.		
		2.3.1. Établir un processus permettant de faire le suivi des documents qui ont été saisis, y compris la possibilité de consigner les incidents dans le SMGC.	SMA, Secteur des opérations	Septembre 2016
		2.3.2. Mener un exercice de contrôle de la qualité sur le processus de saisie de documents.	SMA, Secteur des opérations	Mars 2017
3. Échange de renseignements - GRC (Paragraphe 37) Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la GRC devraient revoir leurs procédures afin de préciser la manière et le moment de communiquer des informations sur les accusations déposées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers, et ils devraient revoir le meilleur moment pour procéder à la vérification judiciaire.	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a communiqué avec la GRC afin de revoir quel serait le meilleur moment pour procéder à la vérification judiciaire, tout en gardant à l'esprit que les demandes de citoyenneté doivent être traitées sans tarder. Le Ministère a aussi contacté la GRC en vue d'éclaircir les processus à suivre pour l'échange d'informations au sujet d'accusations criminelles qui auraient une incidence sur les demandeurs de citoyenneté après la première vérification. Cette question sera réglée d'ici le 31 décembre 2016.	3.1. IRCC et la GRC examineront à quel moment sont effectuées les vérifications de casier judiciaire pendant le processus de demande de citoyenneté et apporteront les changements nécessaires pour diminuer les risques, tout en conservant l'efficacité du processus de demande. 3.2. IRCC et la GRC examineront les politiques et les processus applicables au besoin, afin de clarifier de quelle manière et dans quelles circonstances la GRC fournit des renseignements sur des accusations criminelles contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers. Les révisions tiendront compte des exigences d'IRCC en matière d'information pour l'exécution de ses programmes ainsi que de ce qu'il est possible à la GRC de fournir. 3.3. Les parties pertinentes du protocole d'entente	SMA, Secteur des opérations	Décembre 2016

Rapport du printemps 2016 du Bureau du vérificateur général du Canada
La détection et la prévention de la fraude dans le Programme de citoyenneté

		entre IRCC et la GRC concernant l'échange de renseignements seront modifiées au besoin.		
<p>4. Échange de renseignements - ASFC (Paragraphe 42) Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada devraient améliorer l'échange d'informations pour s'assurer que les individus visés par une enquête sur la fraude sont soumis à un examen plus approfondi pour confirmer la recevabilité de leur demande de citoyenneté.</p>	<p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a pris des mesures actives pour que l'information sur les personnes qui sont associées à une fraude en matière d'immigration soit communiquée selon une procédure uniforme et rapide aux responsables du programme de citoyenneté afin qu'ils puissent l'utiliser dans le processus de détermination de la recevabilité de la demande de citoyenneté. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada ont clarifié les pouvoirs législatifs régissant l'échange des informations dont le Ministère a besoin pour prendre ses décisions quant à la recevabilité d'une demande de citoyenneté en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i>. Les organisations s'emploient à instaurer des processus et des méthodes clairs pour que le Ministère reçoive de l'information en temps opportun au sujet des enquêtes en matière de fraude. Le tout sera en place d'ici décembre 2016.</p>	<p>4.1. IRCC et l'ASFC examineront dans quelles circonstances les renseignements sur des individus qui font l'objet d'une enquête en matière d'immigration de la part de l'ASFC peuvent être communiqués sans compromettre les mesures d'exécution de la loi.</p> <p>4.2. IRCC et l'ASFC examineront les politiques et les processus applicables, au besoin, pour clarifier de quelle manière et dans quelles circonstances seront communiqués les renseignements détenus par l'ASFC qui pourraient influencer sur l'admissibilité des résidents permanents à la citoyenneté.</p> <p>4.3. Les ententes sur les échanges de renseignements seront modifiées, au besoin.</p>	<p>SMA, Secteur des opérations</p> <p>DG, Direction générale des relations internationales et intergouvernementales</p> <p>Direction générale des relations internationales et intergouvernementales</p>	<p>Décembre 2016</p>
<p>5.1. Gestion de la fraude, contrôle et détermination des risques (Paragraphe 53) Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait établir une approche systématique fondée sur des éléments probants pour recenser les risques de fraude. Il devrait notamment établir des</p>	<p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a pris des mesures importantes pour prévenir et dissuader la fraude dans le programme de citoyenneté. En 2010, le Ministère a mis en œuvre le plan d'action de lutte contre la fraude en matière de citoyenneté dans le but de prévenir et de dissuader la fraude de manière plus efficace. Le Ministère a établi des indicateurs de risque et d'autres outils de détection de fraude et a défini des critères de triage pour s'assurer que les demandeurs désignés comme présentant un risque élevé de commettre une fraude font l'objet d'un examen plus approfondi. Les changements législatifs qui sont entrés</p>	<p>5.1.1. Mettre sur pied un Cadre d'intégrité du Programme de citoyenneté, conformément au <i>Cadre d'intégrité des programmes</i> et au <i>Cadre stratégique de gestion de la fraude d'IRCC</i>, de façon à définir comment repérer et documenter les risques de fraude. Ce cadre définira les principes et les objectifs de l'intégrité du programme dans le cadre du Programme de citoyenneté, ainsi que les rôles et les responsabilités et la façon dont les activités d'intégrité du programme sont intégrées à l'aide d'une approche systématique fondée sur des éléments probants. Il explique également de quelle façon IRCC s'assurera</p>	<p>SMA, Secteur des opérations</p>	<p>Achevé</p>

Rapport du printemps 2016 du Bureau du vérificateur général du Canada
La détection et la prévention de la fraude dans le Programme de citoyenneté

<p>données de référence et suivre les tendances, comme l'exige son <i>Cadre pour l'intégrité des programmes</i>.</p>	<p>en vigueur en 2015 ont renforcé la capacité du Ministère de prévenir les cas de fraude et d'intervenir dans de tels cas. Les décideurs du programme de citoyenneté sont très au fait des risques de fraude et ils détectent régulièrement les demandeurs inadmissibles à qui ils refusent d'accorder la citoyenneté. Dans la foulée de ses efforts continus pour améliorer l'intégrité du programme, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a élaboré le Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté en janvier 2016. Ce cadre présente une approche systématique et factuelle pour recenser et gérer les risques de fraude liés au programme, qui comprend l'établissement de différentes données de référence et le suivi des tendances.</p>	<p>que les contrôles sur la prévention de la fraude sont appliqués de manière uniforme et fonctionnent comme ils se doivent en menant des exercices d'intégrité du programme, en mettant en place un processus permettant d'effectuer des ajustements.</p> <p>5.1.2. Établir une base de référence pour surveiller les taux de refus de dossiers avec ou sans indicateur de risque qui fera partie intégrante du Cadre d'intégrité du Programme de citoyenneté. Les données de base seront établies pendant l'exercice financier 2016-2017, tandis que les tendances seront feront l'objet d'une surveillance annuelle.</p>		<p>Mars 2017</p>
<p>5.2. Surveillance de la gestion de fraudes, et détermination des risques (Paragraphe 54) Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait documenter la justification sous-tendant son choix d'indicateurs de risque de fraude liée à la résidence et devrait s'assurer que ces indicateurs sont constamment vérifiés et qu'ils sont efficaces pour détecter et prévenir la</p>	<p>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a amélioré ses pratiques de gestion de l'information en documentant sa justification de toute modification apportée à ses indicateurs de risque. Le Ministère a amorcé une analyse des critères de triage en menant des activités liées à l'intégrité du programme conformément au Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté. Le Cadre prévoit l'évaluation des indicateurs de risque pour déterminer s'ils sont appliqués de façon uniforme. Le Ministère mènera ces activités régulièrement.</p>	<p>5.2.1. Établir un processus visant à documenter et à justifier toute création, modification ou élimination de critères de triage et d'indicateurs de risque liés à l'octroi de la citoyenneté. Effectuer une analyse pour justifier toute modification (au besoin) en prenant en considération tout effet possible sur l'intégrité potentielle du programme et sur son opération.</p> <p>5.2.2. Des exercices de validation sur les indicateurs rattachés aux critères de triage seront menés pour s'assurer qu'ils sont appliqués uniformément et qu'ils permettent bel et bien de détecter et de prévenir la fraude. Chaque indicateur devra être examiné dans le cadre d'un exercice d'intégrité du programme. Ces exercices permettront à IRCC de vérifier que les critères de triage sont fondés sur de solides preuves et analyses. Ces activités débiteront au cours de</p>	<p>SMA, Secteur des opérations</p>	<p>Achevé Le processus commence en mai 2016 et sera effectué sur une base continue.</p>

Rapport du printemps 2016 du Bureau du vérificateur général du Canada
La détection et la prévention de la fraude dans le Programme de citoyenneté

<p>fraude.</p>		<p>l'exercice financier 2016-2017 et seront effectuées sur une base continue.</p>		
<p>5.3. Surveillance de gestion des fraudes et détermination des risques (Paragraphe 62) Afin d'améliorer constamment ses activités de détection et de prévention de la fraude, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait surveiller ses contrôles antifraude pour s'assurer qu'ils sont appliqués de façon appropriée et qu'ils produisent les résultats attendus. Le Ministère devrait examiner régulièrement les résultats de ses processus d'amélioration continue et apporter des correctifs à ses contrôles antifraude, au besoin.</p>	<p>Conformément au Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a établi un processus selon lequel les contrôles antifraude seront surveillés régulièrement pour veiller à ce qu'ils soient appliqués de façon appropriée et qu'ils produisent les résultats escomptés. Ils seront ajustés au besoin. En outre, pour assurer l'amélioration constante des efforts menés pour détecter et prévenir la fraude, le Ministère a mis sur pied le Groupe de travail sur l'intégrité du programme de citoyenneté en août 2015. Ce groupe est chargé de transmettre l'information sur les tendances observées en matière de fraude et les pratiques exemplaires de détection et de prévention de la fraude aux différents bureaux de citoyenneté de partout au pays.</p>	<p>5.3.1. Conformément au Cadre d'intégrité du Programme de citoyenneté, mettre en place de nouveaux contrôles antifraude en examinant les résultats des décisions pour les demandes de citoyenneté par l'entremise d'exercices de lutte contre la fraude.</p>	<p>SMA, Secteur des opérations</p>	<p>Commençant en mars 2017 et poursuivi sur une base continue</p>